

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 22 février 2017 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la **Mission de maîtrise d'œuvre et autres études pour la réhabilitation d'un bâtiment à Orthez (64300)**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 23 mars 2017.

DECIDE

Article 1 : Les marchés ordinaires à prix globaux forfaitaires pour la **Mission de maîtrise d'œuvre et autres études pour la réhabilitation d'un bâtiment à Orthez (64300)** sont attribués comme suit :

- Lot n°1 : Mission de maîtrise d'œuvre :
 - **Groupeement Stéphanie Taran (mandataire) / Aurélie Guilbot / Aquitem** (64110 Jurançon) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **15 826€ HT** (Mission de base + OPC) ;
- Lot n°2 : Mission de contrôle technique : L + S + LE + PS + AV + HAND :
 - **Socotec** (64053 Pau cedex 9) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **2 870 € HT** ;
- Lot n°3 : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (catégorie 2) :
 - **Société Vigeis 64** (64000 Pau) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de **1 224 € HT**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 23 mars 2017

Le Président,
Par déléation,

Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2017